

Direction de la Culture – Conservatoire Nina Simone

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil, dans le cadre des actions qu'elle organise, a sollicité l'association Aide et Diffusion des Musiques Vivantes (ADMV), sise 109 rue Square Capitaine André Geoffroy à Margny-lès-Compiègne (60280), représentée par son Président, Monsieur Alexandre RONDU, pour une prestation musicale de quatre musiciens, le samedi 28 juin 2025, lors du concert des CHAM-C4, au Théâtre de La Faïencerie.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec l'association ADMV, pour la participation de quatre musiciens au concert précité.

Article 2 : De verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 800,00 euros TTC, cette somme comprenant tous les frais nécessaires à la réalisation de ces prestations y compris les frais de déplacement. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur l'application Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 30 juin 2025
 Sophie DHOURY-LEHNER

 Maire de Creil
 Vice-Présidente de l'ACSO
 Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : **08 JUIL. 2025**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **08 JUIL. 2025**

Date de publication sur le site de la Ville : **08 JUIL. 2025**

■ **Convention entre la Ville de CREIL
Et
L'association Aide et Diffusion des Musiques
Vivantes (ADMV)**

■ **Prestation de quatre musiciens**
Lors du concert des élèves de CHAM-C4 au Théâtre
de La Faïencerie le 28 juin 2025

Entre,

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 et certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 d'une part,

Et

L'association Aide et Diffusion des Musiques Vivantes (ADMV)

Siège social : 109, square Capitaine André Geoffroy – 60280 MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE
N° SIRET : 852 359 769 00019

Représentée par Monsieur Alexandre RONDU en qualité de Président d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Exposé préalable :

Dans le cadre des actions culturelles qu'elle organise, la Ville de Creil a sollicité l'association Aide et Diffusion des Musiques Vivantes (ADMV) pour une prestation de quatre musiciens le samedi 28 juin 2025 à l'occasion du concert des élèves de CHAM-C4 organisé par le Conservatoire Nina Simone.

ARTICLE 1 : L'objet

Les quatre musiciens de l'association Aide et Diffusion des Musiques Vivantes (ADMV) interviendront pendant le concert des élèves CHAM-C4, qu'ils accompagneront sur plusieurs morceaux.

ARTICLE 2 : Lieu et date d'intervention

La prestation se déroulera le samedi 28 juin 2025 à 20h au Théâtre de La Faïencerie.

ARTICLE 3 : Prix du spectacle et règlement du prix

L'accès à la prestation du samedi 25 juin mai est gratuit et tout public. L'entrée est sur réservation auprès du Conservatoire Nina Simone.

Le prix de la participation des quatre musiciens de l'association Aide et Diffusion des Musiques Vivantes (ADMV) est fixé à **800 Euros** toutes charges comprises. Cette somme comprend la prestation, les déplacements des artistes, la mise à disposition d'une loge avec boissons et de quatre dîners le soir du concert.

Cette somme est payable au plus tard 30 jours après la réception de la facture.

Une facture sera fournie et déposé sur ChorusPro par l'association Aide et Diffusion des Musiques Vivantes (ADMV).

Celle-ci sera payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : Obligations du prestataire

En qualité d'employeur, l'association Aide et Diffusion des Musiques Vivantes (ADMV) assumera les charges sociales et fiscales relatives à la rémunération des quatre musiciens.

Le prestataire s'engage à respecter l'horaire validé par la Ville de Creil (cf. article 2) et à répéter au moins une fois avec les élèves.

ARTICLE 5 : Obligations de la Ville de CREIL

La Ville de CREIL fournira les éléments de communication pour cette manifestation.

La Ville de CREIL mettra à disposition le matériel et le personnel technique pour la réalisation technique de cette prestation.

La Ville de CREIL aura à sa charge les droits d'auteur (SACEM).

ARTICLE 6 : Assurances

Le prestataire s'assurera qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés au déplacement des personnes et matériels nécessaires à la réalisation de cette prestation.

La Ville de Creil déclare avoir la jouissance des lieux, s'être assurée de leur libre disposition pour les représentations, avoir vérifié que les lieux et les activités qu'elle accueille en son sein sont dûment couverts par une police d'assurance à jour de cotisation, et déclare que les représentations se tiendront dans un lieu apte à recevoir du public et à accueillir ce type d'événement culturel.

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est certifié exécutoire.

En cas de litige dans l'application de la présente convention, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à éprouver toutes les ressources de la conciliation en faisant appel à une tierce personne choisie en commun pour ses compétences.

Fait à CREIL, en 3 exemplaires originaux, le **30 JUIN 2025**

Le Président de l'association
Aide et Diffusion des Musiques
Vivantes (ADMV)

La Maire de CREIL
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du projet de Territoire




Alexandre RONDU

Sophie DHOURY LEHNER



Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

S²LO

ID : 060-216001743-20250708-DEC_2025_315-AU